



Ensemble,  
faisons maigrir  
nos poubelles



## FAQ - FOIRE AUX QUESTIONS

### GÉNÉRALITÉS

#### Pourquoi avoir choisi ce système de conteneurs à puce ?

Le système vise à diminuer les quantités de déchets ménagers en optimisant le tri et donc le recyclage de ces derniers, notamment au travers de la valorisation des déchets organiques.

Grâce aux collectes sélectives et au système du conteneur à puce, chaque famille a dorénavant la possibilité de mieux maîtriser ses coûts liés à la gestion de ses déchets, en payant selon le poids de déchets qu'elle produit réellement (principe du pollueur-payeur).

Enfin, la taxe fixe prépayée a pour avantage de décourager les comportements inciviques. Il est donc insensé d'évacuer clandestinement ses déchets dans la nature, alors que chaque ménage a automatiquement droit à un certain nombre de kg et de sorties des conteneurs pour les déchets résiduels.

#### Pourquoi avoir modifié le projet pilote de conteneurs à puce mis en place sur Ecaussinnes ?

L'objectif d'une expérience pilote réside justement dans le fait qu'elle permette à travers une expérience de terrain de confronter la réalité des citoyens à des données parfois théoriques. Cette phase pilote a mis en évidence quelques points d'amélioration relatifs notamment à la collecte des déchets organiques. Ainsi, afin de répondre au mieux aux attentes de la Commune d'Ecaussinnes et des citoyens plus particulièrement, Hygea a décidé de faire évoluer ce projet pilote. Ainsi, depuis avril 2017, les déchets organiques sont collectés via des sacs (et non plus en conteneur) et la collecte a lieu chaque semaine.

#### Quel est l'intérêt de trier ses déchets organiques ?

40 % des déchets ménagers sont organiques et biodégradables. Ils peuvent donc soit être destinés à l'élaboration de compost, soit être intégrés dans un processus de biométhanisation (un procédé permettant la production d'énergie verte).

Toutefois, cette valorisation n'est possible que si un tri correct est effectué à la source, c'est-à-dire par les producteurs de déchets, en l'occurrence les ménages.

D'un point de vue économique, le traitement des déchets organiques est légèrement moins cher que le traitement des déchets résiduels.

En triant, vous réduirez donc la quantité des déchets résiduels présents dans votre conteneur gris et diminuerez votre facture.

#### Quels sont les avantages de la collecte des organiques ?

Trier une fraction supplémentaire nécessite une nouvelle organisation dans votre ménage. Toutefois, c'est l'occasion d'alléger votre poubelle puisque dans ce nouveau sac vert, vous pouvez déposer **tous vos déchets de cuisine** (restes de repas y compris les os, marcs de café, sachets de thé, épiluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, de noix, de crustacés, les aliments périmés sans emballages, ...) **mais aussi les papiers-cartons souillés** (essuie-tout, mouchoirs, serviettes et nappes, cartons à tartes, à pizza, ...), les litières biodégradables pour animaux, .... **de même que vos petits déchets verts** (fleurs fanées, déchets végétaux du jardin, pelouse, ...).



Ceci représente entre 40 % du poids de nos poubelles. Ce service est mis en place afin de réduire la quantité de déchets mis à l'incinérateur et valoriser un maximum de ceux-ci, un plus pour l'environnement et pour votre portefeuille.

### Quels sont les avantages d'un tel projet de collectes sélectives ?

Les avantages sont nombreux, soit :

- **Moins de déchets** : la plupart des citoyens font plus attention et réduisent leurs quantités de déchets.
- **Plus de recyclage** : les déchets organiques sont désormais valorisés grâce à la biométhanisation.
- **Plus de propreté** : grâce au conteneur des déchets résiduels, on réduit les sacs éventrés sur le trottoir.
- **Un système plus juste** : chacun paie selon le poids de déchets résiduels produits (principe du pollueur-payeur).
- **Plus de sécurité** : les conteneurs sont plus respectueux du travail des collecteurs.

### Le sac et le tri des organiques sont-ils obligatoire ? Que se passera-t-il si je ne sors jamais de sac vert ? Je m'expose à des sanctions ?

Le tri des déchets organiques se fait sur base volontaire ; il s'agit surtout d'un geste utile pour l'environnement mais aussi pour votre portefeuille. En effet, ce tri supplémentaire vous permettra de réduire sensiblement le volume de vos déchets résiduels. Rappelons que les déchets acceptés dans le sac vert de déchets organiques ont un poids et un volume non négligeables : 40 % du poids de votre poubelle à ordures ménagères et +/- 25 % de son volume. Enfin, le tri des déchets organiques sera obligatoire en Wallonie à l'horizon 2025. Anticiper cette nouvelle imposition permet de mieux se préparer, de bénéficier d'une attention soutenue, etc.

### Je composte mes déchets organiques à domicile. Je ne vois pas l'avantage d'utiliser le sac vert.

Le compostage à domicile reste une pratique idéale pour valoriser soi-même ses déchets organiques. Cependant, la collecte en sac apporte une solution complémentaire pour certains types de déchets qui sont difficilement ou pas compostables à domicile tels que les tontes de pelouse, les viandes cuites, les os, les coquilles, ... Afin de sensibiliser au mieux les citoyens et de les accompagner dans cette démarche de compostage à domicile, Hygea organise régulièrement des séances d'information pratique. Consultez le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) pour en savoir plus.

### Quelle sera la fréquence de passage ainsi que la contenance du sac vert et du conteneur gris pour les collectes en porte-à-porte ?

Ce nouveau système de collecte sélective repose sur **4 grands modes de collectes** dont les fréquences sont les suivantes :

- collecte des déchets organiques via un sac Hygea de couleur verte translucide d'une contenance de 20 l - collecte chaque semaine ;
- collecte des déchets résiduels via un conteneur gris – collecte toutes les 2 semaines ;
- collecte des PMC et des papiers-cartons : toutes les 2 semaines (pas de changement).

### Existe-t-il des sacs pour les déchets organiques plus grands ou plus petits que le volume de 20 l proposé ?

Il n'existe pas d'autres formats pour les sacs de déchets organiques. Le sac d'une contenance de 20 l est le plus adapté pour un ménage de 3 à 4 personnes. Il s'agit là également d'un optimum économique. Un sac plus grand ou plus petit se révélerait être plus coûteux que ce sac de 20 l. De plus, une fois rempli, un sac plus grand risquerait de se déchirer sous le poids des déchets qu'il contient.

### Pourquoi le sac vert n'est-il pas biodégradable ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet pilote, Hygea a fait le choix pour optimiser les chances de succès de cette opération de ne pas sélectionner un sac biodégradable qui risquerait de se détériorer une fois en contact avec les déchets organiques. Néanmoins, il est prévu, quelques mois après le lancement de ce projet pilote, de tester à l'échelle d'un quartier ou d'une rue l'usage de sacs biodégradables.

### Le sac vert est trop petit pour mes déchets de jardin, que puis-je faire ?

Le sac a été conçu principalement pour accueillir des déchets issus de la cuisine ainsi que les petits déchets de jardin. Pour des volumes de déchets de jardin importants, il est recommandé de les déposer au sein des Ecoparcs d'Hygea ou de les valoriser au sein de votre compost.

### Quel est le prix des sacs réglementaires Hygea ?

Les sacs sont vendus dans les commerces locaux selon les tarifs fixés par Hygea, soit :

- sac de déchets organiques d'une contenance de 20 l vendu par rouleau de 20 unités au prix de 5 € TVAC, soit 0,25 € TVAC l'unité ;
- sac PMC vendu par rouleau de 20 unités au prix de 2,5 € TVAC, soit 0,125 € TVAC l'unité.

### Il y aura de nombreux dépôts clandestins...

Malheureusement, ces dépôts clandestins existent déjà. C'est la raison pour laquelle la Commune veillera à poursuivre le travail réalisé sur le terrain par l'agent-constatateur chargé de sillonner la Commune à la recherche de tels dépôts dans lesquels on retrouve dans la plupart des cas un élément qui permet d'identifier et de sanctionner lourdement le contrevenant.

### Les communes ayant adopté ce système sont-elles satisfaites ?

L'objectif de diminution des déchets est clairement atteint. Après une période d'adaptation nécessaire à tout changement, les riverains sont pour la plupart ravis du nouveau système de collectes sélectives.

### L'enlèvement va-t-il engendrer des embouteillages ?

Les communes utilisant la collecte des déchets par conteneurs n'ont pas vu les embouteillages accroître de manière significative. La vitesse du camion de collecte sera semblable à la vitesse de collecte des PMC, des papiers-cartons ou bien encore des déchets organiques.

## CONTENEUR ET LEVÉES

### S'il y a plusieurs conteneurs devant mon immeuble, comment le collecteur peut-il identifier le mien ?

Lorsque le conteneur est déposé sur le camion pour la vidange, un système électronique identifie votre conteneur grâce à sa puce électronique. Il n'y a donc aucun risque de confusion.

### Comment puis-je reconnaître mon conteneur ?

Votre adresse figure sur un autocollant apposé sur votre conteneur.

Rien ne vous interdit de personnaliser votre conteneur afin de faciliter son identification.

### Suis-je propriétaire de mon conteneur ?

Au même titre que votre compteur électrique, le conteneur est attaché à une adresse et non à une personne.

En cas de déménagement, vous devez donc faire les démarches nécessaires pour informer Hygea. Pour plus d'informations, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit) ou téléchargez le formulaire de demande de déménagement via le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

### Suis-je responsable de mon conteneur ?

Il est mis en dépôt chez vous et vous en êtes responsable y compris sur le trottoir.

### Comment s'assurer que mon conteneur est correctement pesé ?

Les systèmes de pesées sont homologués par le « Service Public Fédéral Economie » selon des normes strictes et soumis à des révisions périodiques. A titre comparatif, les systèmes de mesures aux pompes à essence doivent également être homologués par le même SPF.

### Mon conteneur n'a pas été totalement vidé lors de la collecte. Les déchets qui restent dans le conteneur ont-ils été pesés ?

Non, pour comptabiliser les kilos collectés, deux pesées distinctes sont effectuées. Une avant la vidange, et une après. Dès lors, le poids pris en considération est la différence entre ces deux pesées. S'il reste des déchets dans votre conteneur, ceux-ci ne seront pas comptabilisés.

### Le couvercle de mon conteneur doit-il être fermé pour que mes déchets soient collectés ?

Oui, il est indispensable que le couvercle du conteneur soit **entièrement fermé** lors de la collecte. En effet, certains conteneurs sont surchargés par un ou plusieurs sacs et ces derniers empêchent la fermeture du couvercle, qui reste largement entrouvert, voire totalement ouvert. Dans ces conditions, il existe un risque élevé de briser ou d'arracher le couvercle lors de la vidange et la pesée peut également être perturbée. C'est pourquoi, le collecteur a pour instruction de retirer le(s) sac(s) en excès avant de vider le conteneur. Le propriétaire doit alors reprendre le(s) sac(s) et le(s) présenter à nouveau lors d'une prochaine tournée.

### Puis-je fermer le conteneur à clef ?

Le conteneur n'est pas livré d'office avec un système de serrure car ce système est onéreux et nous ne le recommandons pas, sauf en cas d'abus manifeste et répété.

Le système de verrouillage peut être ajouté mais moyennant paiement de 30 € TVAC par conteneur.

### Mon conteneur est cassé. Que faire ?

Le conteneur doit être géré en « bon père de famille ». Toutefois, en cas de souci, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit). Hygea prendra en charge les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement de votre conteneur.

### Mon conteneur a été vandalisé ou volé. Que faire ?

Lorsque vous constatez la dégradation ou le vol, faites une déclaration à la police et prévenez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit). La puce électronique de votre conteneur sera désactivée et personne ne pourra ensuite l'utiliser. Ainsi, vous ne courrez pas le risque d'avoir à payer d'autres déchets que les vôtres. Par ailleurs, dès la dégradation ou le vol signalé, un nouveau conteneur vous sera livré.

### Je déménage. Que dois-je faire de mon conteneur ?

Vous devez le laisser sur place en veillant toutefois à ce qu'il soit propre lors de votre départ. Lorsque vous quittez votre logement, vous devez effectuer un relevé contradictoire mentionnant la date de changement d'utilisateur du conteneur. Ce document (disponible auprès de votre Administration communale ou sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be)) devra être signé par vous et le nouvel utilisateur. C'est le même type de procédure que pour un changement de titulaire pour un compteur électrique ou un compteur d'eau.

### Suis-je obligé de mettre mon conteneur lors de chaque passage sur le trottoir ?

Non bien sûr. Chacun choisit son rythme en fonction de sa production de déchets. Il est préférable de présenter moins souvent votre conteneur à la collecte et de veiller à ce qu'il soit rempli.

### Je n'occupe pas ma maison toute l'année. Qu'en sera-t-il des levées et des kilos qui sont comptabilisés dans la taxe ?

Vous n'êtes pas obligés de sortir le conteneur à délais réguliers. C'est votre choix. Les kilos et les levées non utilisés sont perdus. Il n'y a pas de pénalité.

### Puis-je laisser mon conteneur à l'extérieur ?

Rien ne s'y oppose pour autant qu'il reste sur votre propriété en dehors des périodes de collecte.

### Je n'ai ni jardin, ni cave, ni garage, où puis-je placer mon conteneur ?

Vous faites probablement partie des exceptions. Vous disposerez d'un accès aux points d'apport volontaire répartis sur le territoire de votre Commune. Nous vous invitons à rédiger un courrier à l'attention du Collège communal afin qu'une solution spécifique puisse être dégagée.

### J'habite dans une rue en pente, comment mon conteneur va-t-il tenir ?

Le conteneur est muni de deux roulettes. Celles-ci peuvent être bloquées. Ainsi, le conteneur ne descendra pas si vous n'exercez pas une traction.

### Je n'ai pas de trottoir, où vais-je placer mon conteneur ?

Vous faites probablement partie des exceptions. Vous disposerez d'un accès aux points d'apport volontaire répartis sur le territoire de votre Commune. Nous vous invitons à rédiger un courrier à l'attention du Collège communal afin qu'une solution spécifique puisse être dégagée.

### Je travaille, mon conteneur va donc rester toute la journée sur le trottoir ?

Vous pouvez sortir votre conteneur la veille du ramassage à partir de 18h00 ou au plus tard le jour de la collecte à 5h30 et le rentrer à votre retour du travail. Attention, en juillet et août les collectes débutent plus tôt, nous vous invitons à sortir vos conteneurs avant 4h30 le jour de la collecte.

## TAXATION

### Quelle est la différence entre le service minimum et le service complémentaire ?

Vous payez pour une année votre taxe fixe qui vous donne automatiquement droit à un service minimum, à savoir :

- la collecte en porte-à-porte des PMC et des papiers-cartons ;
- la collecte en porte-à-porte de votre conteneur gris (déchets résiduels) et du sac vert (déchets organiques) ;
- l'accès au réseau des Ecoparcs et des bulles à verre ;
- la fourniture et la gestion de votre conteneur à puce ;
- un nombre de kilos et de levées (sorties) de votre conteneur qui sont établis par votre Commune ;
- un nombre de vidanges pour les points d'apport volontaire ;
- le traitement de l'ensemble de ces déchets.

Si, toutefois, vous dépassez ces quotas, vous ne payez qu'en fonction du nombre de fois où vous sortez votre conteneur et au prorata du poids de vos déchets produits. Tout le détail des levées et pesées figurera sur votre facture déchets.

Les communes sont libres d'inclure d'autres services dans ce service minimum (exemple : collecte des sapins de Noël, etc.). Le service complémentaire n'est pas compris dans votre taxe communale et fera donc l'objet d'une facturation complémentaire. Ce service couvre les vidanges et les kilos dépassant ceux octroyés dans le cadre du service minimum. Si vous triez correctement vos déchets, vous n'aurez pas à payer ces frais supplémentaires.

### Comment savoir à quel niveau l'on se situe quant aux poids et aux nombres de levées effectuées ?

Vous avez reçu un code d'identification qui vous permet de prendre connaissance de votre relevé via le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) ou par téléphone au 0800/99.159 (n° gratuit).

### Quand doit-on payer la facture relative au service complémentaire ?

La facture est jointe à l'avertissement-extrait de rôle de l'année suivante, de façon distincte.

### Comment tenez-vous compte des citoyens qui trient déjà dans la fixation de la taxe ? Ce système engendre-t-il un gain ou un avantage pour le citoyen ?

Le « coût-vérité » permet de mettre en œuvre une taxation plus juste en fonction des déchets que vous jetez. Si vous triez correctement et que votre poubelle est dépourvue de déchets ménagers, de papiers-cartons et de boîtes de conserve, vous ne dépasserez certainement pas le nombre de kilos et de levées prévus dans la taxe et vous ne payerez probablement pas plus. Par contre, les personnes qui ne feraient pas cet effort de tri verront très certainement leur facture augmenter.

## SITUATION PERSONNELLE

### Quelles sont les tailles de conteneur préconisées en fonction de la composition du ménage ?

Nous vous suggérons les tailles de conteneur reprises ci-dessous en fonction de votre composition de ménage.

Pour un isolé, conteneur gris « déchets résiduels » : 140 l.

Pour un ménage de deux personnes, conteneur gris « déchets résiduels » : 140 l.

Pour un ménage de trois personnes et plus, conteneur gris « déchets résiduels » : 240 l.

### Est-il possible de changer la capacité du conteneur ?

Les tailles du conteneur suggérées constituent le meilleur compromis de manière à limiter les vidanges de vos conteneurs tout en limitant l'espace de stockage nécessaire.

Néanmoins, il vous est possible de choisir une autre taille pour vos conteneurs suivant votre situation personnelle.

A l'exception des deux cas de figure cités ci-après (modification de la composition familiale ou emménagement) seul le premier changement de capacité sera gratuit. Tout autre changement vous sera facturé au prix de 50 € TVAC par conteneur. Pour tout renseignement, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

### J'habite en appartement. Où vais-je placer mon conteneur ?

Pour respecter le coût-vérité, nous privilégions toujours le conteneur individuel.

Toutefois, en cas d'un manque d'espace, des solutions à la carte existent comme, par exemple, des conteneurs collectifs pour l'ensemble des habitants de l'immeuble. Pour plus d'informations, contactez notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

### Je suis une personne âgée ou à mobilité réduite. Je crains de ne pas pouvoir déplacer facilement mon conteneur.

Le conteneur est fort maniable car il est pourvu de roulettes et d'une poignée. Il ne faudra donc pas le porter, contrairement aux sacs.

### Je suis commerçant, indépendant, artisan ou j'exerce une profession libérale. Qu'en est-il pour moi ?

Si vous habitez sur votre lieu d'activités, vous avez droit, comme tout citoyen, au conteneur prévu dans le cadre du service minimum.

Si vous n'habitez pas sur le lieu d'activités, contactez votre Commune pour connaître les conditions prévues dans le cadre du règlement-taxe.

### Que faire si, suite à une fête de famille, la capacité du conteneur est insuffisante ?

Des sacs d'exception d'une capacité de 60 litres et de couleur fuchsia sont en vente à l'Administration communale au prix unitaire de 2,4 € TVAC.

### Que faire si ma rue est en travaux et rendue inaccessible au camion de collecte ?

Je m'adresse aux services communaux pour connaître la procédure.

### Je pars en vacances et souhaite éliminer mes déchets avant mon départ.

Grâce à un badge, vous avez accès à des points d'apport volontaire situés au cœur de votre Commune. Il s'agit de conteneurs collectifs fermés qui peuvent être ouverts au moyen d'un badge muni d'une puce électronique permettant d'identifier le ménage concerné. Le service minimum compris dans votre taxe déchets prévoit 4 ouvertures par an pour les points d'apport volontaire pour chacun des ménages, et ce quelle que soit leur taille.

### Je suis propriétaire d'une seconde résidence.

Je m'informe auprès de la Commune du règlement-taxe.

### J'ai des enfants en bas âge ou je suis une gardienne ONE.

Si je le souhaite, je prends contact avec le CPAS de la Commune.

### J'ai un parent qui, suite à une maladie, utilise de nombreux langes.

Je prends contact avec le CPAS de la Commune.

## TRI DES DÉCHETS

### Quels déchets peut-on mettre dans le sac vert des déchets organiques ?

Le sac vert est destiné aux déchets biodégradables : restes de repas, marcs de café, sachets de thé, épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, de moules ou bien encore de noix ainsi que les petits déchets de jardin (plantes d'appartement, fleurs fanées, etc.) ainsi que les mouchoirs et serviettes en papier, les litières biodégradables, etc.

Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) pour plus de détails. Un guide du tri reprenant les déchets admis et refusés se trouve également sur votre sac. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

### Quels déchets peut-on mettre dans le conteneur gris (prévu pour les déchets résiduels) ?

Votre conteneur gris doit être considéré comme la solution ultime pour vos déchets. Il recueille les déchets qui n'ont pas leur place dans les sacs bleus PMC, dans les papiers-cartons, dans le sac vert, dans les bulles à verre ou dans les filières de recyclage proposées dans nos Ecoparcs. Il s'agit de déchets tels que les ravieres en plastique ou en frigolite, les barquettes de beurre, les pots de yaourt, les dosettes de café métalliques, etc. Un autocollant reprenant les déchets admis se trouve sur votre conteneur. Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) pour plus de détails. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).

### Quels déchets peut-on mettre dans les points d'apport volontaire ?

Les points d'apport volontaire sont prévus pour accueillir vos déchets résiduels. Ils recueillent les déchets qui n'ont pas leur place dans les sacs bleus PMC, dans les papiers-cartons, dans le sac vert, dans les bulles à verre ou dans les filières de recyclage proposées dans les Ecoparcs. Il s'agit de déchets tels que les ravieres en plastique ou en frigolite, les barquettes de beurre, les pots de yaourt, les dosettes de café métalliques, etc. Un autocollant reprenant les déchets admis se trouve sur les différents points d'apport volontaire. Cependant, les points d'apport volontaire peuvent également servir de solution de dépannage pour les déchets organiques (exemple : en cas de départ en vacances, etc.). La capacité maximale du tiroir vous permettant d'y déposer vos déchets est de 30 litres par ouverture. Consultez le guide du tri pour plus de détails. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre call center au 0800/99.159 (n° gratuit).



### Peut-on mettre de la litière dans le sac vert ?

Soyez attentifs à la litière que vous utilisez, car seules les litières biodégradables (pour chats ou pour autres animaux) peuvent être déposées dans le sac vert. Les litières non biodégradables seront jetées dans le conteneur gris.

### Qu'est-ce qu'une litière biodégradable ?

La litière biodégradable se présente sous forme de paille, de copeaux de bois ou de pellets de bois. Les granulés présentés sous forme de gravier ne sont pas biodégradables. Les excréments d'animaux étant biométhanisables, ils peuvent être déposés dans le sac pour les déchets organiques.

### Peut-on mettre les carcasses de crustacés, les coquilles de fruits de mer dans les organiques ?

Bien entendu ! Les carcasses de crustacés et les coquilles de fruits de mer sont composées de calcaire, ces déchets sont donc acceptés dans les sacs de déchets organiques.

### Peut-on mettre les cendres de charbon dans le sac vert ?

Les cendres de charbon de bois épuré (pour barbecue par exemple) sont acceptées dans le sac de déchets organiques. Par contre les cendres de charbon, contenant des résidus de soufre et hydrocarbures doivent être éliminées dans le conteneur gris des déchets résiduels.

### Que faire des mini-doses de café ou de thé ?

Les sachets de thé, les marcs de café et les dosettes de café en papier-filtre sont autorisés dans le sac vert des déchets organiques, mais pas les emballages métalliques ou plastique. Les capsules type « Nespresso » ne sont donc pas autorisées à la collecte des déchets organiques ; elles doivent être déposées dans le conteneur gris des déchets résiduels.

### Peut-on mettre un sachet en plastique dans le conteneur gris ou le sac vert ?

Vous ne pouvez jeter vos sachets en plastique que dans le conteneur gris, prévu pour la collecte des déchets résiduels.

Il est strictement interdit de déposer des sacs en plastique dans votre sac vert, prévu pour les déchets organiques. Pour éviter certains désagréments, vous pouvez également emballer vos restes de repas dans du papier journal ou dans des sachets en papier (sachet de pain, par exemple) avant de les jeter dans votre sac vert.

### Quels types de sac puis-je utiliser dans le sac vert ?

Uniquement des sacs en papier ou simplement des sachets de pain. Vous pouvez également emballer les aliments dans du papier journal.

### Quelle est la différence entre des déchets verts et des déchets organiques ?

Les déchets verts sont en fait une partie des déchets organiques. L'Ecoparc permet de déposer les déchets verts mais pas tous les déchets organiques.

#### Pour rappel :

Les déchets verts sont les tontes de pelouse, les tailles de haies, les branches issues d'élagages, les feuilles mortes et les fleurs fanées, les sapins de Noël, les déchets verts non décomposés issus des potagers ou bien encore les fruits tombés des arbres fruitiers.

Consultez le guide du tri téléchargeable sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be) pour plus de détails.

### Le contenu des sacs verts sera-t-il contrôlé ?

Des contrôleurs d'Hygea réaliseront des contrôles réguliers et aléatoires. Si des contenus sont déterminés comme non conformes, un autocollant comportant une main rouge sera apposé sur votre sac vous invitant à retriier vos déchets. Il est en effet important que seuls les déchets organiques soient collectés dans le sac vert pour garantir la qualité de la filière de biométhanisation.

### Que fait-on des déchets organiques collectés via les sacs verts ?

Les déchets organiques sont valorisés via un processus de biométhanisation permettant la production d'un compost destiné à l'agriculture.

### Comment sont traités les déchets organiques ?

Les déchets organiques qui sont collectés via les sacs verts sont amenés au sein d'une unité de biométhanisation située sur le territoire du Cœur du Hainaut pour être transformé en compost.

### La biométhanisation, c'est quoi ?

La biométhanisation consiste en une dégradation des déchets organiques, en l'absence d'air, par divers micro-organismes. Cette dégradation a lieu dans des cuves appelées digesteurs. Elle aboutit essentiellement à la formation d'un mélange gazeux appelé biogaz et d'une fraction solide appelée digestat pouvant être valorisée en amendement des sols. Le biogaz contient essentiellement du gaz carbonique et du méthane combustible. Ce dernier peut alimenter un moteur à gaz équipé d'un groupe électrogène. L'électricité produite peut être revendue au réseau de distribution et la chaleur générée par l'installation peut également être récupérée sous forme d'eau chaude pour satisfaire les besoins thermiques de bâtiments ou autres procédés industriels. Avant d'être valorisé en amendement de sols (agriculture, sylviculture, ...), le digestat fait généralement l'objet d'une stabilisation supplémentaire par compostage.

### Puis-je jeter mes aliments périmés avec leurs emballages ?

Non, les emballages plastiques doivent être jetés dans le conteneur gris des déchets résiduels. Bien trier les déchets organiques est essentiel si l'on veut qu'ils puissent être correctement recyclés ensuite. Une faute de tri et c'est toute la chaîne de recyclage qui est perturbée ! Seuls les déchets compostables, c'est-à-dire qui pourrissent, peuvent aller dans le sac de déchets organiques.

### Puis-je amener mes déchets de cuisine à l'Ecoparc ?

Les déchets organiques, à l'exception des déchets de jardin, ne sont pas autorisés à la collecte au sein des Ecoparc. Afin de réduire le volume de vos déchets organiques, pensez au compostage !

### Je constate que je jette beaucoup de déchets de cuisine chaque semaine. Comment réduire ces quantités ?

La poubelle des ménages est généralement composée à 40 % de déchets organiques (restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, etc.). Les composteur vous permet de réduire sensiblement le poids et le volume de vos déchets présentés à la collecte en porte-à-porte.

### Comment peut-on protéger le sac vert des animaux ? Peut-on le déposer dans un seau par exemple sur le trottoir pour la collecte ?

Déposez votre sac le jour de la collecte dès 5h30 ou la veille à partir de 18h00. Il est important que votre sac soit bien visible et accessible directement. Il ne peut être placé dans un autre contenant (seau, manne, etc.), excepté un seau de 10 litres pour que le système de préhension du sac soit à l'extérieur du contenant. Ne placez pas votre sac en hauteur, même si cela part d'un bon sentiment, cela rend difficile le travail du collecteur.

### Pourquoi les langes (enfants et adultes) ne sont-ils pas acceptés dans le sac vert ?

Les langes contiennent potentiellement des bactéries pathogènes qui devraient faire l'objet d'un traitement spécifique particulier et coûteux. La plupart des langes sont également composés d'éléments plastiques non biodégradables (temps de décomposition estimé dans la nature : 500 ans).

### Si le sac a été déchiré durant la nuit, qui ramasse les déchets répandus sur le trottoir ?

Dans ce cas, c'est le citoyen qui doit ramasser les déchets répandus sur le trottoir afin d'éviter que ceux-ci ne s'envolent et polluent l'environnement.

### Si le sac se déchire pendant la manipulation des équipes de collectes, qui devra ramasser les déchets répandus sur la voie publique ?

Si le sac se déchire pendant la manipulation des équipes, ce sont les collecteurs qui devront ramasser les déchets du sac éventré.

### Quand la collecte n'a pas lieu (intempéries, grèves, ...), comment puis-je me débarrasser de mes déchets organiques ? Y aura-t-il des points d'apport volontaire ? Seront-ils acceptés également dans les Ecoparcs, comme les papiers-cartons ?

Les déchets organiques ne sont pas autorisés dans les Ecoparcs. Le compostage ou les points d'apport volontaire restent donc la solution idéale, accessible 24h/24 tout au long de l'année.

### Dois-je rentrer mon conteneur/sac si les collecteurs ne sont pas passés ?

Oui. En cas de non collecte, vous devez rentrer vos déchets si les collectes n'ont pas eu lieu et les présenter à la prochaine collecte, comme le prévoit le calendrier de collecte. Restez informés des éventuelles dates de rattrapage sur le site [www.hygea.be](http://www.hygea.be).

## Préservation du sac vert

### Quelles sont les précautions d'utilisation du sac de déchets organiques ?

Le sac n'étant pas biodégradable, il présente les mêmes normes de qualité que le sac blanc actuel.

Toutefois, pour conserver au mieux votre sac, veillez à :

- ne pas y verser de déchets de cuisine liquides ou trop chauds ;
- emballer de préférence vos déchets organiques mouillés dans du papier journal ou des sachets de pain en papier.

### Comment faire pour éviter les odeurs qui pourraient se dégager de mon sac de déchets organiques ?

Pour éviter les odeurs, la meilleure chose à faire consiste à envelopper les résidus alimentaires dans du papier journal ou du papier non recyclable comme des essuie-tout usagés. Enfin, présentez votre sac à la collecte toutes les semaines en cas de fortes chaleurs.

### Comment éviter la présence d'asticots dans le sac vert ?

Emballez les aliments délicats (viandes, etc.) en petites quantités dans des sachets de pain ou bien encore dans des feuilles de papier journal. Saupoudrez de temps en temps de la sciure de bois (non traitée), du sel ou du bicarbonate de soude dans votre sac. Evitez de laisser le sac dehors.

Plus d'infos au  
0800/99 159  
(n° gratuit)